

Lycée des Métiers Marcel BARBANCEYS

20 Rue de l'Artisanat

19160 NEUVIC

Marché public à procédure adaptée avec publicité

Règlement de consultation

MARCHÉ DE FOURNITURE

Acquisition et pose de matériels pédagogiques pour
l'atelier métallerie
Année 2021

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Lycée des Métiers Marcel BARBANCEYS

20 Rue de l'artisanat

19160 NEUVIC

Tél. 05 55 95 82 80

Mail : ce.0190027b@ac-limoges.fr

Dates de remises des offres : Lundi 8 mars 2021

Dossier de consultation

Cahier des Clauses Administratives Particulières

(CCAP)

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

Lycée des Métiers Marcel BARBANCEYS

20 Rue de l'artisanat

19160 NEUVIC

Tél. : 05 55 95 82 80

Fax : 05 55 95 04 79

Adresse électronique : ce.0190027b@ac-limoges.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 2 – Mode de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 28 et 40.II du Code des Marchés Publics.

Article 3 – Forme de marché

Le présent dossier de consultation porte sur un marché d'acquisition de matériels pédagogiques pour l'atelier métallerie.

Article 4 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'achat et la livraison de matériels pédagogique pour l'atelier métallerie (livraison en 2021).

L'acquisition inclut l'installation du matériel.

Article 5 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- le devis H.T. et T.T.C. accompagné des notices techniques du matériel. Il sera précisé la durée de garantie et les délais de livraison du matériel sur le devis,
- l'acte d'engagement du candidat,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières

Article 6 – Conditions d'exécution du marché

6.1 – Mise à disposition du matériel

Le lycée devra être informé de la livraison du matériel au moins 5 jours ouvrables à l'avance afin de lui permettre de prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa réception.

6.2 – Délivrance du bon de commande

Le bon de commande sera envoyé par courrier et le titulaire en accusera réception au plus tard le lendemain de la réception. Passé ce délai, si le titulaire n'a pas accusé réception, la date qui sera prise en compte pour l'exécution de la commande sera la date d'envoi du bon de commande par courrier plus trois jours de délais postaux.

Toute livraison sans bon de commande ne sera pas payée.

Pour être valable le bon de commande doit revêtir le cachet de l'établissement ainsi que la signature en original du chef d'établissement. Il n'y aura pas de délégation de signature, la Gestionnaire-Régisseur attestera par signature l'existence des crédits pour honorer cet achat.

Le bon de commande précisera :

- le N° de la commande,
- la référence du matériel à livrer et son prix,
- la référence du devis préalable,
- le montant H.T et T.T.C,
- la signature du Chef d'établissement et de la Gestionnaire-régisseur.

6.3 – Bon de livraison

Le matériel livré sera accompagné d'un bon de livraison daté qui précisera :

- le nom et l'adresse du fournisseur
- le N° SIRET ou SIREN
- l'identification et le n° de série du matériel livré
- les lieux et date de livraison.

Article 7 – Garantie, Service après-vente

Le fournisseur est tenu :

- de préciser la durée et le contenu de la garantie des matériels,
- d'attester d'une garantie contre les vices cachés de fabrication.

Article 8 – Condition de prix

Le prix est ferme et comprend :

- toutes les charges relatives à la mise à disposition des matériels,
- les frais afférents au transport,
- l'installation aux emplacements indiqués par l'établissement,
- une démonstration au personnel utilisateur en cas de besoin.

Article 9 – Modalité de règlement

9.1 – Le titulaire adressera sa facture à :

Lycée des Métiers Marcel BARBANCEYS

Service Intendance

20 Rue de l'Artisanat

19160 NEUVIC

La facture mentionnera :

- le nom du fournisseur,
- le n° SIRET ou SIREN,
- la prestation réalisée,
- le montant de la TVA,
- le montant T.T.C. en toutes lettres
- un RIB avec IBAN et BIC sera joint à la facture.

9.2 – Délais de paiement

L'établissement procédera au règlement de la facture par mandat administratif dans les 30 jours suivant sa réception.

Article 10 – Assurances et responsabilités

Le titulaire du marché est responsable en toutes circonstances et pour quelques causes que ce soit du matériel et personnel qu'il a affecté à l'exécution du marché.

La responsabilité de l'établissement sur ce matériel prendra effet au transfert de propriété matérialisé par la remise des matériels au chef d'établissement.

Article 11 – Règlement des litiges

Tout différend pouvant naître de l'exécution du présent marché devra faire l'objet au préalable d'un règlement amiable.

Article 12 – Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur le site de l'AJI :

<http://www.aji-france.com>

Les offres seront rédigées en français ainsi que les documents associés notamment les livrets d'utilisation ainsi que tous les documents techniques justifiant de la conformité du matériel aux normes en vigueur.

Article 13 – Condition d'envoi ou de remise de l'offre

Les offres devront être parvenues au :

Lycée des Métiers Marcel Barbanceys, 20 Rue de l'Artisanat – 19160 NEUVIC,
au plus tard le **lundi 08 mars 2021.**

Les offres seront exclusivement envoyées par la plateforme AJI ou exceptionnellement par courrier.

Les dossiers seront remis sous pli cacheté portant les mentions :

« APPEL D'OFFRES OUVERT »
« MARCHÉ DE FOURNITURE 2021 »
Marché : « AQUISITION ET POSE DE MATERIELS
PEDAGOGIQUES POUR L'ATELIER METALLERIE »
« NE PAS OUVRIR ».

Il ne sera pas tenu compte des offres envoyées par mail.

Article 14 – Le marché pourra être résilié par l'établissement pour des motifs d'intérêt général.

Article 15 – Pièces à fournir

Le candidat fournira les documents suivants :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières signé et daté
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières signé et daté
- le devis répondant à l'offre ainsi que les annexes techniques des matériels proposés qui devront être suffisamment détaillées pour permettre d'apprécier l'offre au regard des critères de sélection mentionnés ci-dessous.

Le candidat peut ajouter toute autre pièce qu'il jugera utile pour appuyer l'offre.

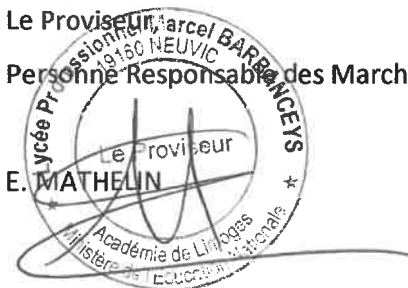
Article 16 – Sélection des candidatures

Les offres seront examinées en Commission d'Appels d'Offres.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- qualité des produits 40%
- qualité des services associés 30%
- qualité des conditions de livraison 10%
- prix 20%

Le Proviseur,
Personne Responsable des Marchés



Tampon et Signature du Fournisseur